



## Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges

Séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, tenue en la salle du conseil à Vaudreuil-Dorion le mercredi 29 janvier 2014 à 19 h 30, sous la présidence de son honneur le préfet, madame Marie-Claude Nichols, à laquelle sont présents les membres suivants : le maire de Coteau-du-Lac, Guy Jasmin, le maire d'Hudson, Ed Prévost, le maire des Cèdres, Raymond Larouche, la mairesse des Coteaux, Denise Godin Dostie, le maire de L'Île-Cadieux, Paul Herrbach, le maire de L'Île-Perrot, Marc Roy, le représentant de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Sylvain Lemire, le maire de Pointe-des-Cascades, Gilles Santerre, le maire de Pointe-Fortune, Jean-Pierre Daoust, le maire de Rigaud, Hans Jr Gruenwald, le maire de Rivière-Beaudette, Patrick Bousez, le maire de Saint-Clet, Daniel Beaupré, la mairesse de Sainte-Justine-de-Newton, Gisèle Fournier, la maire de Sainte-Marthe, Aline Guillotte, le maire de Saint-Lazare, Robert Grimaudo, le maire de Saint-Polycarpe, Jean-Yves Poirier, le maire de Saint-Télesphore, Yvon Bériault, le maire de Saint-Zotique, Yvon Chiasson, le maire de Terrasse-Vaudreuil, Michel Bourdeau, le maire de Très-Saint-Rédempteur, Jean Lalonde, le maire de Vaudreuil-Dorion, Guy Pilon et le maire de Vaudreuil-sur-le-Lac, Claude Pilon.

Sont également présents messieurs le directeur général, Guy-Lin Beaudoin, et le directeur général adjoint, Raymond Malo, ainsi que mesdames la directrice du greffe et du contentieux, Valérie Tremblay, et la directrice de l'aménagement du territoire et de l'environnement, Annie Lévesque.

Est absent le maire de Pincourt, Yvan Cardinal.

### 1. BIENVENUE PAR MADAME LE PRÉFET, CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame le préfet souhaite la bienvenue aux membres du conseil et constate qu'il y a quorum.

14-01-29-01

Il est proposé par monsieur **Marc Roy**, appuyé par monsieur **Daniel Beaupré** et résolu **d'ouvrir** la séance à 19 h 45.

Proposition adoptée.

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

14-01-29-02

Il est proposé par monsieur **Jean-Yves Poirier**, appuyé par monsieur **Hans Jr Gruenwald** et résolu **d'adopter** l'ordre du jour tel que présenté.

Proposition adoptée.

### 3. REMISE DE SUBVENTIONS

Aucun sujet traité.

### 4. PROCÈS-VERBAUX

#### 4.1. SUIVI DES RÉOLUTIONS DU CONSEIL

Monsieur le directeur général fait le suivi des résolutions adoptées au conseil.

#### 4.2. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2013 : ADOPTION

14-01-29-03

Il est proposé par monsieur **Claude Pilon**, appuyé par monsieur **Marc Roy** et résolu **d'adopter** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 27 novembre 2013 tel que présenté.

Proposition adoptée.

#### 4.3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DU 11 DÉCEMBRE 2013 : ADOPTION

14-01-29-04

Il est proposé par monsieur **Claude Pilon**, appuyé par monsieur **Daniel Beaupré** et résolu **d'adopter** le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil du 11 décembre 2013 tel que présenté.



## Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges

Proposition adoptée.

### 5. PRÉSENTATION DES ORGANISMES ET INDIVIDUS

Aucun sujet traité.

### 6. RETOUR SUR LES REPRÉSENTATIONS ET INTERVENTIONS DU PRÉFET

Madame le préfet informe les membres que ce point sera retiré de l'ordre du jour.

### 7. RAPPORT DES COMITÉS DE LA MRC

#### 7.1. CONSEIL DES ARTS ET DE LA CULTURE DU 11 DÉCEMBRE 2013

Madame Nadine Maltais explique le compte rendu aux fins d'adoption.

Il est proposé par monsieur **Jean-Yves Poirier**, appuyé par madame **Gisèle Fournier** et résolu **d'adopter** le compte rendu du Conseil des arts et de la culture du 11 décembre 2013, notamment en autorisant la signature de la charte d'engagement de l'Agenda 21.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents, excluant la ville de Vaudreuil-Dorion qui a exercé son droit de retrait en culture.

#### 7.1.1. SIGNATURE DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT DE L'AGENDA 21 DE LA CULTURE : PRÉSENTATION PAR MADAME LAURENCE ST-DENIS, CONSEILLÈRE EN DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA MONTÉRÉGIE AU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS ET DE MADAME NADINE MALTAIS, AGENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL ET SOCIAL

Madame le préfet accueille mesdames Laurence Saint-Denis, conseillère en développement culturel et des communications de la Montérégie au ministère de la Culture et des Communications, et Nadine Maltais, agente de développement culturel et social, afin de présenter aux membres la charte d'engagement de l'Agenda 21 de la culture.

Mesdames Nadine Maltais et Laurence St-Denis font la présentation du contexte historique et conceptuel de l'Agenda 21 de la culture du Québec.

Articulant leurs propos autour du fait que l'environnement dans lequel le système culturel québécois se situe a énormément changé, elles expliquent qu'un changement de paradigme s'avère nécessaire.

Tout en profitant des acquis de la démocratisation culturelle, il faut maintenant travailler à la recherche d'un nouvel équilibre entre l'offre et la demande et viser une plus grande appropriation citoyenne de la culture.

En adhérant à cette charte, la MRC s'engage à :

- faire connaître l'Agenda 21 de la culture du Québec auprès de nos partenaires, de nos clientèles et de nos relations professionnelles, tout en participant activement à l'adhésion à ses principes et à leur respect;
- mettre en œuvre tout moyen pertinent et réaliser des actions qui cadrent avec les objectifs de l'Agenda 21 de la culture et qui concernent particulièrement notre domaine de compétence ou notre secteur d'activité;
- partager nos expériences et nos expertises, notamment par l'intermédiaire de la plateforme d'échange et de communication de l'Agenda 21 de la culture.

#### 7.2. SOUS-COMITÉ DU COMITÉ DE DIVERSIFICATION ET DE DÉVELOPPEMENT DU 20 DÉCEMBRE 2013

Monsieur Patrick Bousez, président du comité, explique le compte rendu aux fins de dépôt.

14-01-29-05



## Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges

### 8. ENVIRONNEMENT

#### 8.1. COURS D'EAU

##### 8.1.1. DÉBORDEMENT DE LA RIVIÈRE DELISLE

CONSIDÉRANT les inondations provoquées par le débordement de la rivière Delisle et par le refoulement dans le cours d'eau Léger sur le territoire des municipalités des Coteaux et Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE la création du cours d'eau Léger a été réalisée par le ministère des Transports pour la construction de l'autoroute 20, aux fins de détourner deux (2) cours d'eau vers la rivière Delisle;

CONSIDÉRANT l'« Étude d'assainissement agricole du bassin versant de la rivière Delisle » présentée par le Service de l'hydraulique agricole du ministère de l'Agriculture en janvier 1979, l'« Étude de débordement de la rivière Delisle » présentée par le Groupe-Conseil LaSalle le 29 novembre 2000 et l'« Étude sur les débordements de la rivière Delisle et du cours d'eau Léger » de Robert S. Broughton et Graham K. Holder en mars 2004, étude du Groupe-Conseil LaSalle 2007, et l'« Estimation de la capacité de trois ponceaux, Autoroute 20 » de Cima en 2013;

CONSIDÉRANT les rencontres depuis l'an 2000 entre les représentants de la MRC, des sept (7) municipalités du bassin versant de la rivière Delisle, soit Coteau-du-Lac, Les Coteaux, Saint-Clet, Saint-Polycarpe, Saint-Télesphore, Saint-Zotique, Sainte-Justine-de-Newton, et la députée de Soulanges, madame Lucie Charlebois, portant sur la problématique des inondations de la rivière Delisle;

CONSIDÉRANT le plan d'action de la MRC retenu à la réunion du 19 mars 2001 avec les représentants des sept (7) municipalités du bassin de la rivière Delisle, lequel a été déposé à la réunion du conseil de la MRC du 25 avril 2001 prévoyant notamment :

- l'évacuation des glaces bloquées chaque printemps au pont de la route 338;
- l'entretien du cours d'eau Grand Marais et ses branches ainsi que le cours d'eau Léger;
- la réglementation pour l'interdiction de nouvelles constructions dans le secteur inondable;

CONSIDÉRANT la modification du schéma d'aménagement révisé aux fins de réglementer les nouvelles constructions dans les secteurs inondables des Coteaux et Saint-Zotique résultant du débordement de la rivière Delisle;

CONSIDÉRANT les travaux de nettoyage du cours d'eau Grand Marais et sa branche 1 réalisés à l'automne 2009 par la MRC, aux coûts d'environ soixante-mille dollars (60 000 \$), et de l'entretien récurrent, notamment le trappage de castors, comme précisés au plan d'action, afin de faciliter l'écoulement des eaux lors des crues de la rivière Delisle;

CONSIDÉRANT les travaux préventifs d'affaiblissement des glaces sur la rivière Delisle par le forage de trous, effectués par la MRC chaque hiver depuis 2007 afin de réduire les risques d'inondations printanières;

CONSIDÉRANT toutes les études et l'ensemble des discussions et rencontres avec le ministère des Transports depuis quatorze (14) ans;

CONSIDÉRANT les résolutions CA 09-02-11-13, CA 09-05-26-27, 11-05-24-08 et 13-03-27-03 qui demandent l'installation de ponceaux additionnels sous l'autoroute 20;

CONSIDÉRANT QUE la représentante du ministère des Transports, madame Béland, dans sa correspondance du 3 septembre 2013, maintient que la solution au problème de débordement de la rivière Delisle ne passe pas par l'ajout de nouveaux ponceaux sous l'autoroute 20, mais plutôt par l'utilisation des ponceaux actuels du cours d'eau Grand-Marais et de son tributaire ainsi que le chenal de ces deux (2) cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'agrandissement du cours d'eau Grand Marais auraient dû être réalisés dans le cadre des travaux de construction l'autoroute 20;

POUR CES MOTIFS,



## Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges

14-01-29-06

Il est proposé par monsieur **Patrick Bousez**, appuyé par monsieur **Yvon Bériault** et résolu **que** le ministère des Transports **défraie** les coûts pour l'aménagement du cours d'eau Grand Marais, comme autorisé par le certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP);

**que**, malgré la présente résolution, la MRC **maintienne** sa demande historique au ministère des Transports aux fins de l'installation de nouveaux ponceaux sous l'autoroute 20;

**qu'**une copie de la résolution **soit transmise** à la députée de Soulanges, madame Lucie Charlebois, et au président du syndicat de base de l'Union des producteurs agricoles (UPA) de Vaudreuil-Soulanges, monsieur Louis-Marie Leduc, pour appui et suivi.

Proposition adoptée.

### 8.2. MATIÈRES RÉSIDUELLES

#### 8.2.1. COLLECTE DE LA MATIÈRE ORGANIQUE : SUIVI DES TRAVAUX DES ÉLUS ET FONCTIONNAIRES

Monsieur le directeur général informe les membres sur la collecte de la matière organique à la suite des travaux faits par les élus et fonctionnaires. Il revoit avec les membres la charte du projet. Faisant suite aux travaux, l'implantation de la collecte de la matière organique est prévue pour le printemps 2015. Les municipalités seront consultées tant au niveau technique qu'au niveau de la communication.

En ce qui concerne la collecte des feuilles d'automne 2014, une lettre sera envoyée rapidement aux municipalités afin de connaître leur position à savoir s'ils vont faire la collecte par eux même ou s'ils vont bénéficier du service de la MRC.

Madame le préfet profite de l'occasion pour remercier monsieur Herrbach de son implication et de son partage de connaissances dans le projet de la collecte de la matière organique.

### 8.3. RÉOLUTION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE SUR LES BACS ROULANTS

Madame la directrice de l'aménagement du territoire et de l'environnement fait une présentation sur les bacs roulants de la collecte sélective.

14-01-29-07

Il est proposé par monsieur **Raymond Larouche**, appuyé par monsieur **Marc Roy** et résolu **de mandater** l'administration de la MRC à négocier avec *Rebuts Solides Canadiens inc.* un addenda afin d'inclure une définition de « bacs brisés à réparer » et « bacs brisés à remplacer » et **d'autoriser** madame le préfet et le directeur général à signer l'addenda;

**de mandater** l'administration de la MRC pour négocier le montant de la facture 2013 relative à la gestion des bacs roulants.

## 9. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

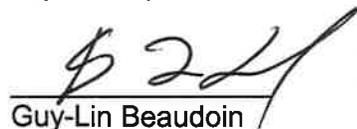
### 9.1. GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

#### 9.1.1. ENTÉRINEMENT DES LISTES ADOPTÉES PAR LE COMITÉ ADMINISTRATIF DES COMPTES PAYÉS, À PAYER ET DES DÉPÔTS DIRECTS

14-01-29-08

Il est proposé par monsieur **Claude Pilon**, appuyé par monsieur **Marc Roy** et résolu **d'adopter** la liste MRC 14-01-29.

« Je, soussigné, Guy-Lin Beaudoin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office que la MRC possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste MRC 14-01-29, le tout en fonction du budget adopté ».

  
Guy-Lin Beaudoin

Proposition adoptée.



Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté  
de Vaudreuil-Soulanges

**9.2. PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX MRC – RAPPORT DE REDDITION DE  
COMPTES : ADOPTION**

CONSIDÉRANT le programme d'aide financière aux MRC du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT);

CONSIDÉRANT l'entente de mars 2011 entre le MAMROT et la MRC de Vaudreuil-Soulanges relative au programme d'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit déposer un rapport de reddition de comptes au MAMROT;

POUR CES MOTIFS,

14-01-29-09

Il est proposé par monsieur **Michel Bourdeau**, appuyé par madame **Denise Godin Dostie** et résolu **d'adopter** le rapport de reddition de comptes relatif au programme d'aide financière aux MRC du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) comme faisant partie intégrante de la présente.

Proposition adoptée.

**9.3. LAC-À-L'ÉPAULE NOVEMBRE 2013 : ADOPTION DU COMPTE RENDU**

Le directeur général explique le compte rendu du lac-à-l'épaule des 19-20-21 et 22 novembre 2013 aux fins d'adoption.

14-01-29-10

Il est proposé par monsieur **Claude Pilon**, appuyé par madame **Aline Guillotte** et résolu **d'adopter** le compte rendu du lac-à-l'épaule des 19-20-21 et 22 novembre 2013.

Proposition adoptée.

**9.4. GREFFE ET LÉGISLATION**

**9.4.1. POPULATION OFFICIELLE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2014 : DÉPÔT**

Le directeur général fait le dépôt, à titre informatif, d'un document de la population officielle au 1<sup>er</sup> janvier 2014, fait à partir de la Gazette officielle du Québec.

**9.4.2. TABLEAU DES COMITÉS DE LA MRC**

**9.4.2.1. RETOUR SUR LE POSITIONNEMENT DU LAC-À-L'ÉPAULE**

Madame le préfet rappelle aux membres le positionnement pris au lac-à-l'épaule en novembre concernant les comités de la MRC

**9.4.2.2. LISTE DES PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LES COMITÉS**

Madame le préfet dépose la liste des personnes intéressées à siéger aux comités de la MRC.

**9.4.2.3. PROCESSUS DE NOMINATION**

Madame le préfet suit le processus de nomination.

**9.4.2.4. NOMINATION ET ADOPTION**

14-01-29-11

Il est proposé par madame **Gisèle Fournier**, appuyé par monsieur **Jean-Pierre Daoust** et résolu **d'adopter** le tableau des comités de la MRC avec les nouvelles nominations.

Proposition adoptée.

**9.4.3. RÈGLEMENT NUMÉRO 167-12 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT  
RÉVISÉ : ADOPTION DU RÈGLEMENT ET DU DOCUMENT INDIQUANT LA  
NATURE DES MODIFICATIONS**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ  
DE VAUDREUIL-SOULANGES



Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté  
de Vaudreuil-Soulanges

---

RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 167-12**

**ATTENDU QUE** le conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges peut modifier le schéma d'aménagement révisé (SAR);

**ATTENDU** la demande de modification au SAR de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton (résolution numéro 12-04-07);

**ATTENDU** la recommandation favorable du comité régional d'aménagement et d'environnement à sa réunion du 7 novembre 2012 et du comité consultatif agricole du 14 août 2013 pour la demande de modification de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton;

**ATTENDU** l'avis du sous-ministre du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) demandant d'interdire le morcellement à l'intérieur de l'îlot déstructuré numéro 36;

**ATTENDU** la demande de modification au SAR de la municipalité de Rigaud (résolution numéro 2013-02-72);

**ATTENDU** la recommandation favorable du comité régional d'aménagement et d'environnement à sa réunion du 6 mars 2013 pour la demande de modification de la municipalité de Rigaud;

**ATTENDU** l'avis du sous-ministre du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) demandant de limiter les usages permis à l'intérieur de l'aire d'affectation « para-urbaine » de la municipalité de Rigaud, en y autorisant que les usages résidentiels de faible densité ainsi que les activités agricoles sans bâtiments;

**ATTENDU** l'avis de motion donné par madame **Géraldine T. Quesnel** lors de la séance du conseil de la MRC le mercredi 28 août 2013 avec dispense de lecture;

**ATTENDU** l'adoption du projet de règlement numéro 167-12 à l'assemblée ordinaire du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges le 28 août 2013;

**ATTENDU QUE** la période de consultation sur le projet de règlement a pris fin;

**ATTENDU** la réception de l'avis du ministre en date du 18 novembre 2013 ;

**ATTENDU** qu'il est souhaitable de modifier le projet de règlement afin de regrouper les dispositions applicables aux municipalités situées à l'extérieur du territoire de la communauté métropolitaine de Montréal (CMM);

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par madame **Gisèle Fournier**, appuyé par monsieur **Jean-Pierre Daoust** et résolu **qu'un règlement portant le numéro 167-12 soit adopté** aux fins d'amender le Règlement numéro 167 concernant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Vaudreuil-Soulanges;

**que** le règlement portant le numéro 167-12 soit **statué** et **ordonné** par ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le tableau 4 du chapitre 3 de l'article 3.3 « Les aires exclues de la zone agricole à l'extérieur des périmètres d'urbanisation » est modifié par la mise à jour des données de la municipalité de Rigaud de la façon suivante :

14-01-29-12



**Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté  
de Vaudreuil-Soulanges**

Municipalité	Superficie des aires (ha)	Motifs justifiant les exclusions de la zone verte				
		Développement résidentiel, commercial ou industriel	Sablières/ gravières	Équipement récréatif	Mont-Rigaud	Îles ou aires humides
Rigaud	4 240	<b>X</b>			<b>X</b>	<b>X</b>
Pointe-Fortune	0					
Très-Saint-Rédempteur	568				<b>X</b>	
Total secteurs Rigaud/Pointe-Fortune/Très-Saint-Rédempteur	<b>4 808</b>					
<b>TOTAL MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES</b>	<b>7 959</b>					

**ARTICLE 2**

Le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 3.3.2 est remplacé par le suivant :

**« 3.3.2 Les aires para-urbaines**

Les aires qui méritent une attention particulière au chapitre de la gestion de l'urbanisation sont celles à caractère résidentiel et commercial. Au nombre de 24, ces aires se sont développées à des degrés différents dans 8 municipalités de la MRC, soit : Rigaud, Très-Saint-Rédempteur, Rivière-Beaudette, Coteau-du-Lac, Les Cèdres, Saint-Lazare, Hudson et Vaudreuil-Dorion. On donnera ci-après un aperçu de leurs caractéristiques. »

**ARTICLE 3**

L'article 3.3.2 est modifié à la section intitulée « Rigaud » en ajoutant après le 4<sup>e</sup> paragraphe, le 5<sup>e</sup> paragraphe suivant :

**« Aire résidentielle du chemin de la Mairie (R)**

D'une superficie de 53 ha, cette aire se situe partiellement en zone de mouvement de terrain. Elle est traversée d'est en ouest par la rivière à la Raquette et abrite un important couvert boisé. Environ 61 % des terrains accueillent des habitations unifamiliales greffées sur le chemin de la Mairie. Cette aire offre des possibilités très limitées de développement en raison d'une part des restrictions de construction due à la présence de la rivière à la Raquette, d'un couvert boisé et d'une zone de mouvement de terrain et d'autre part, d'une obligation de densité maximale de 4,7 logements à l'hectare. De plus, il n'existe aucun réseau d'aqueduc ou d'égout et l'ouverture de rue y est interdite.»

**ARTICLE 4**

L'article 3.3.3 est modifié en remplaçant le nombre d'aires de faibles dimensions situées en zone agricole par 36.

**ARTICLE 5**

Le 2<sup>e</sup> alinéa du paragraphe c) de l'article 4.1.1 est modifié en remplaçant le nombre d'îlots déstructurés sur le territoire par 36.

**ARTICLE 6**

Le plan numéro 14 du chapitre 4 de l'article 4.1.1 « La caractérisation de la zone agricole » est modifié par l'ajout de 4 îlots déstructurés sur le territoire de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton, le tout selon l'extrait du plan numéro 14 joint au présent règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 7**

L'article 16.2.2 est modifié en ajoutant après le 2<sup>e</sup> alinéa, le 3<sup>e</sup> alinéa suivant :



## Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges

« Toutefois, pour l'aire résidentielle para-urbaine du chemin de la mairie située dans la municipalité de Rigaud, les usages de commerces ou de services publics (bibliothèque, parc, etc.) de première nécessité pour le voisinage sont prohibés. Les usages résidentiels de faible densité ainsi que les activités agricoles sans bâtiment y sont autorisés. »

### ARTICLE 8

Le tableau 9 du chapitre 16 « Usages autorisés dans les îlots déstructurés » est modifié par l'ajout, à la suite de l'îlot numéro 33, des îlots numéros 34, 35, 36 et 37 de la façon suivante :

Numéro de l'îlot	Municipalité	Usages autorisés
34	Sainte-Justine-de-Newton	Habitation unifamiliale **
35	Sainte-Justine-de-Newton	Habitation unifamiliale *
36	Sainte-Justine-de-Newton	Habitation unifamiliale **
37	Sainte-Justine-de-Newton	Habitation unifamiliale *

\* Y compris les usages accessoires à l'habitation, c'est-à-dire les usages reliés à l'usage principal et contribuant à améliorer l'utilité, la commodité et l'agrément de ce dernier. Ces usages accessoires sont autorisés à l'intérieur du bâtiment principal ou à l'intérieur d'un bâtiment accessoire situé sur le même terrain que celui-ci. Les usages accessoires autorisés sont les services professionnels, personnels et techniques, les métiers d'art, les services de préparation de produits alimentaires et les lieux d'hébergement et de restauration. Les conditions d'implantation sont celles apparaissant au tableau 8 pour l'habitation.

\*\* La municipalité doit réglementer la localisation des puits d'alimentation en eau potable afin qu'ils soient le plus éloignés des terres agricoles.

### ARTICLE 9

Le plan numéro 32 du chapitre 16 « Les grandes affectations du territoire » est modifié sur le territoire de la municipalité de Rigaud par l'ajout d'une aire résidentielle para-urbaine, à même l'affectation agricole selon l'extrait du plan numéro 32 joint au présent règlement comme annexe « B » pour en faire partie intégrante.

### ARTICLE 10

L'annexe B à la section « Liste des îlots déstructurés » est modifiée par l'ajout, à la suite de l'îlot numéro 33, des îlots numéros 34, 35, 36 et 37 de la façon suivante :

Numéro	Nom de l'îlot	Municipalité
34	Aire résidentielle Domaine-des-Pins	Sainte-Justine-de-Newton
35	Aire résidentielle Domaine-des-Copains	Sainte-Justine-de-Newton
36	Aire résidentielle de la Montée Noire	Sainte-Justine-de-Newton
37	Aire résidentielle du 3 <sup>e</sup> rang	Sainte-Justine-de-Newton

### ARTICLE 11

L'annexe B, « Fiches techniques des îlots déstructurés », est modifiée par l'ajout des îlots numéros 34, 35, 36 et 37 selon les fiches techniques et les plans joints au présent règlement comme annexe « C » pour en faire partie intégrante.

ANNEXE A : Extrait du plan numéro 14 « La caractérisation de la zone agricole »

ANNEXE B : Extrait du plan numéro 32 « Les grandes affectations du territoire »

ANNEXE C : Fiches techniques et plans des îlots déstructurés nos 34, 35, 36 et 37

### ARTICLE 12

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

  
Marie-Claude Nichols,  
Préfet

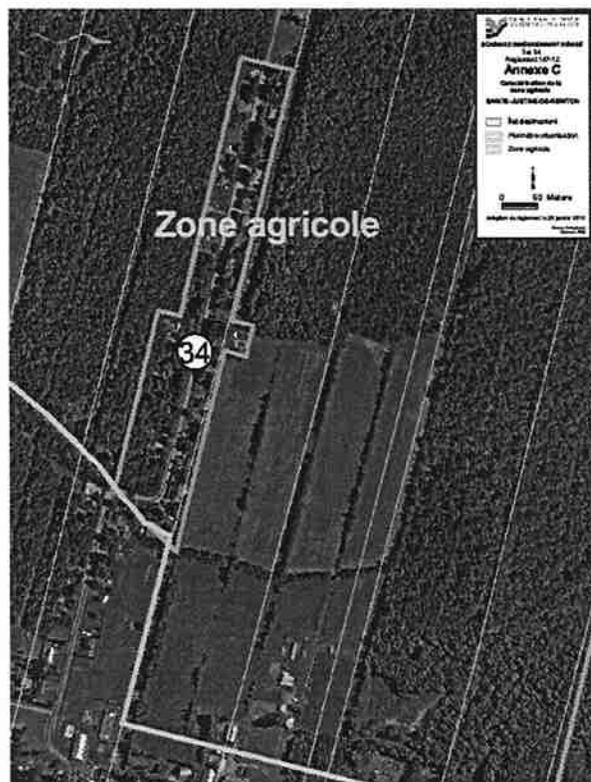
  
Guy-Lin Beaudoin  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'assemblée ordinaire du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges le 29 janvier 2014



**Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges**

<b>Nombre de terrains pouvant être créés par morcellement : 3</b>
<b>Niveau de services :</b> Aqueduc et égout Aqueduc seulement X (partiel) Aucun service
<b>Renseignements additionnels</b> La construction doit être située à une distance minimale de 30 mètres d'un champ en culture ou d'un verger.



<b>Numéro de l'îlot : 35</b>
<b>Municipalité : Sainte-Justine-de-Newton</b>
<b>Affectation au schéma révisé : agricole</b>
<b>Superficie : 4,99 ha</b>
<b>Route ou rue concernée : Domaine-des-Copains</b>
<b>Vocation prédominante : résidentielle</b>
<b>Nombre de résidences existantes : 16</b>
<b>Nombre de commerces existants : aucun</b>
<b>Autre(s) utilisation(s) : aucune</b>
<b>Nombre de terrains vacants : 4 (2 non constructibles : 1 servant de tête de pipe, 1 ayant une superficie trop restreinte)</b>
<b>Nombre de terrains pouvant être créés par morcellement : 5-6</b>

Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté  
de Vaudreuil-Soulanges

**Niveau de services :**

Aqueduc et égout  
Aqueduc seulement X  
Aucun service

**Renseignements additionnels**

Le morcellement est permis à l'exception du lot 2 398 248 afin d'assurer un encadrement sur l'expansion de l'îlot.

Toute nouvelle habitation doit être construite à un minimum de 30 mètres d'une terre en cultures ou d'un verger.



<b>Numéro de l'îlot :</b> 36
<b>Municipalité :</b> Sainte-Justine-de-Newton
<b>Affectation au schéma révisé :</b> agricole
<b>Superficie :</b> 54,53 ha
<b>Route ou rue concernée :</b> Montée Noire
<b>Vocation prédominante :</b> résidentielle
<b>Nombre de résidences existantes :</b> 23
<b>Nombre de commerces existants :</b> aucun
<b>Autre(s) utilisation(s) :</b> cabane à sucre
<b>Nombre de terrains vacants :</b> 4
<b>Nombre de terrains pouvant être créés par morcellement :</b> 0
<b>Niveau de services :</b> Aqueduc et égout Aqueduc seulement Aucun service X

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges

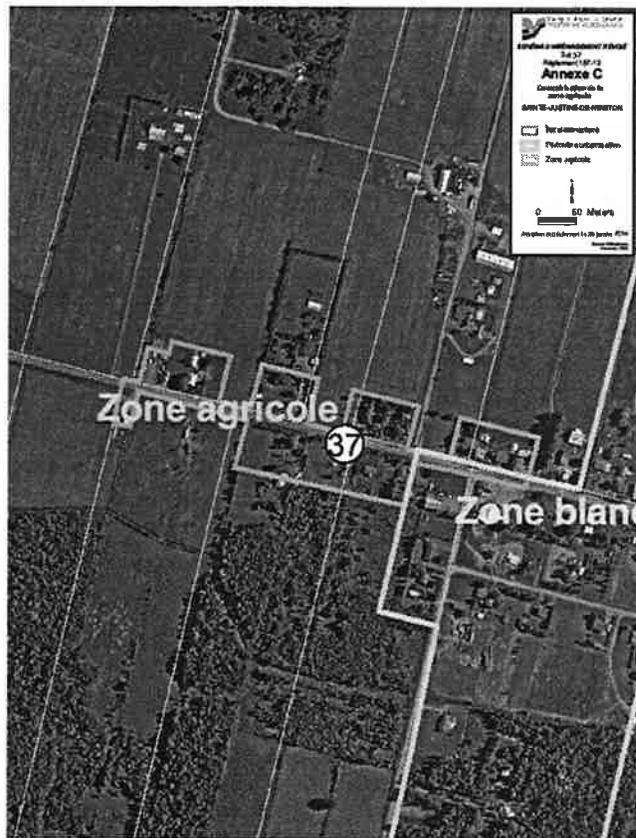
### Renseignements additionnels

Le morcellement n'est pas autorisé sur ces lots.

La construction doit être située à une distance minimale de 30 mètres d'un champ en culture ou d'un verger.



<b>Numéro de l'îlot :</b> 37
<b>Municipalité :</b> Sainte-Justine-de-Newton
<b>Affectation au schéma révisé :</b> agricole
<b>Superficie :</b> 3,66 ha
<b>Route ou rue concernée :</b> 3 <sup>e</sup> Rang
<b>Vocation prédominante :</b> résidentielle
<b>Nombre de résidences existantes :</b> 14
<b>Nombre de commerces existants :</b> 1
<b>Autre(s) utilisation(s) :</b> restaurant (commercial)
<b>Nombre de terrains vacants :</b> 0
<b>Nombre de terrains pouvant être créés par morcellement :</b> 2-3
<b>Niveau de services :</b> Aqueduc et égout Aqueduc seulement X Aucun service
<b>Renseignements additionnels</b> La construction doit être située à une distance minimale de 30 mètres d'un champ en culture ou d'un verger.



Proposition adoptée.

**DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS : ADOPTION**

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 167-12 modifiant le schéma d'aménagement révisé;

POUR CE MOTIF,

14-01-29-13

Il est proposé par madame **Gisèle Fournier**, appuyé par monsieur **Jean-Pierre Daoust** et résolu **d'adopter** le document indiquant la nature des modifications que pourront apporter les municipalités à leur réglementation d'urbanisme relativement à l'entrée en vigueur du projet de règlement numéro 167-12 modifiant le schéma d'aménagement révisé comme faisant partie de la présente.

Proposition adoptée.

**9.4.4. RÈGLEMENT NUMÉRO 167-13 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ : ADOPTION DU RÈGLEMENT ET DU DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS**

PROVINCE DE QUÉBEC  
 MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ  
 DE VAUDREUIL-SOULANGES

---

RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 167-13**

**ATTENDU QUE** le conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges peut modifier le schéma d'aménagement révisé (SAR);

**ATTENDU** la demande de modification au SAR de la municipalité de Saint-Télesphore (résolution numéro 2010-10-11);

**ATTENDU** la recommandation favorable du comité consultatif agricole à sa réunion du 18 mai 2011 pour la demande de modification de la municipalité de Saint-Télesphore;



**Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté  
de Vaudreuil-Soulanges**

**ATTENDU** l'avis de motion donné par madame **Marie-Claude Nichols** lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC le mercredi 28 août 2013 avec dispense de lecture;

**ATTENDU** l'adoption du projet de règlement numéro 167-13 à l'assemblée ordinaire du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges le 28 août 2013;

**ATTENDU** l'avis du sous-ministre du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) nous informant que le projet de règlement respecte les orientations gouvernementales en date du 18 novembre 2013;

**ATTENDU QUE** la période de consultation sur le projet de règlement a pris fin;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par madame **Gisèle Fournier**, appuyé par monsieur **Jean-Pierre Daoust** et résolu **qu'un** règlement portant le numéro 167-13 **soit adopté** aux fins d'amender le Règlement numéro 167 concernant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Vaudreuil-Soulanges;

**que** le règlement portant le numéro 167-13 soit **statué** et **ordonné** par ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le plan numéro 9 du chapitre 3 « Les périmètres d'urbanisation, le secteur intérieur (Saint-Télesphore, Saint-Polycarpe) » est modifié au niveau du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Télesphore selon l'extrait du plan numéro 9 joint au présent règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 2**

Le plan numéro 13 du chapitre 4 « La zone agricole et les exploitations agricoles par secteur » est modifié au niveau de la délimitation de la zone agricole sur le territoire de la municipalité de Saint-Télesphore selon l'extrait du plan numéro 13 joint au présent règlement comme annexe « B » pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 3**

Le plan numéro 14 du chapitre 4 de l'article 4.1.1 « La caractérisation de la zone agricole » est modifié au niveau de la délimitation du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Télesphore, selon l'extrait du plan numéro 14 joint au présent règlement comme annexe « C » pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 4**

Le plan numéro 32 du chapitre 16 « Les grandes affectations du territoire » est modifié au niveau de la délimitation du périmètre d'urbanisation et de l'affectation agricole de la municipalité de Saint-Télesphore selon l'extrait du plan numéro 32 joint au présent règlement comme annexe « D » pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 5**

Le plan numéro 35 du chapitre 19 « Zone agricole et rayons de protection » est modifié au niveau de la délimitation du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Télesphore selon l'extrait du plan numéro 35 joint au présent règlement comme annexe « E » pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 6**

Le plan numéro 36 du chapitre 19 « Zonage des productions et contingentement des élevages porcins » est modifié au niveau de la délimitation de la zone blanche de la municipalité de Saint-Télesphore selon l'extrait du plan numéro 36 joint au présent règlement comme annexe « F » pour en faire partie intégrante.

**ANNEXE A :** Extrait du plan numéro 9 « Les périmètres d'urbanisation, le secteur intérieur (Saint-Télesphore, Saint-Polycarpe) »;

14-01-29-14

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges

- ANNEXE B :** Extrait du plan numéro 13 « La zone agricole et les exploitations agricoles par secteur »;
- ANNEXE C :** Extrait du plan numéro 14 « La caractérisation de la zone agricole »;
- ANNEXE D :** Extrait du plan numéro 32 « Les grandes affectations du territoire »;
- ANNEXE E :** Extrait du plan numéro 35 « Zone agricole et rayons de protection »;
- ANNEXE F :** Extrait du plan no 36 « Zonage des productions et contingentement des élevages porcins ».

### ARTICLE 7

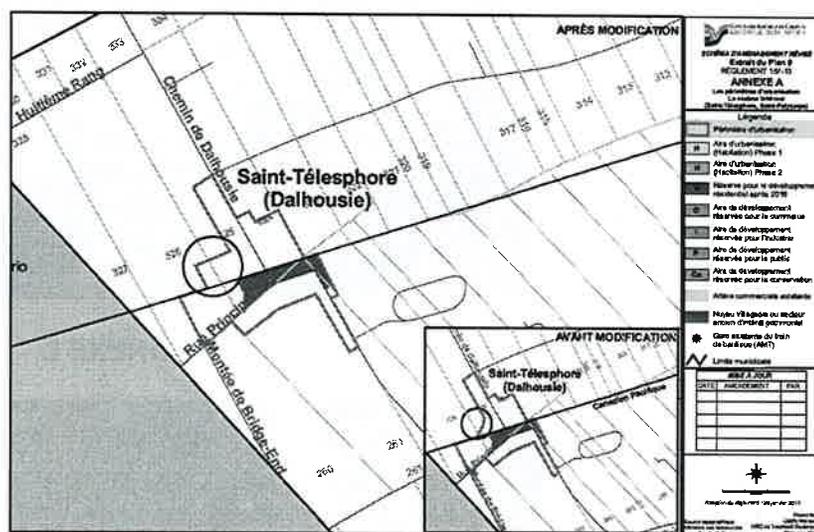
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

  
 Marie-Claude Nichols,  
 Préfet

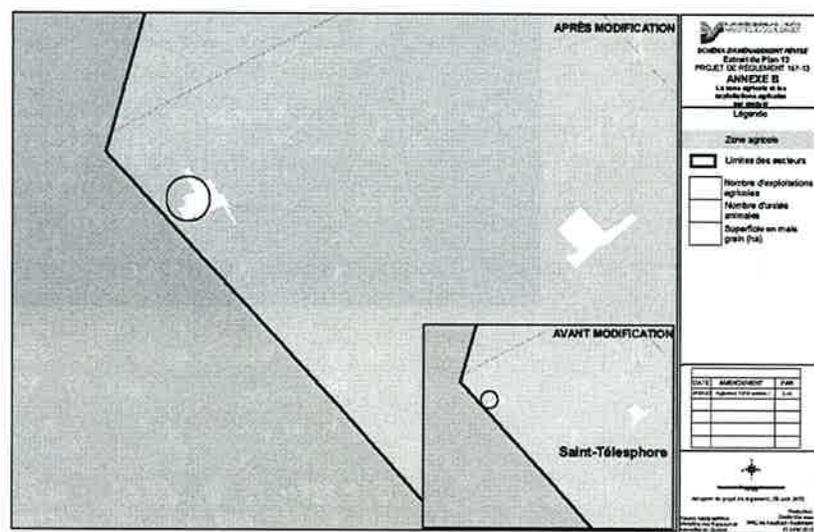
  
 Guy-Lin Beaudoin  
 Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'assemblée ordinaire du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges le 29 janvier 2014

### ANNEXE A

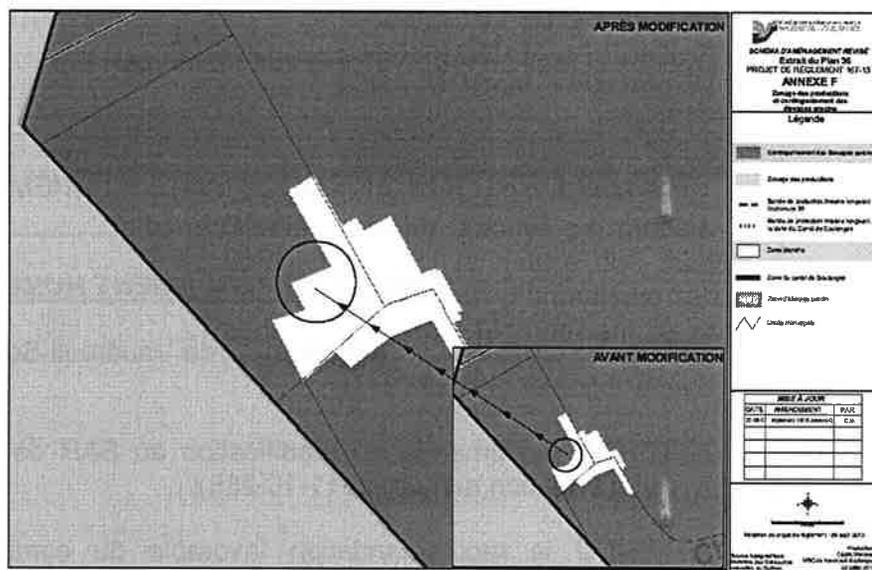


### ANNEXE B





ANNEXE F



Proposition adoptée.

**DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS : ADOPTION**

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 167-13 modifiant le schéma d'aménagement révisé;

POUR CE MOTIF,

14-01-29-15

Il est proposé par madame **Gisèle Fournier**, appuyé par monsieur **Jean-Pierre Daoust** et résolu **d'adopter** le document indiquant la nature des modifications que pourront apporter les municipalités à leur réglementation d'urbanisme relativement à l'entrée en vigueur du projet de règlement numéro 167-13 modifiant le schéma d'aménagement révisé comme faisant partie de la présente.

Proposition adoptée.

**9.4.5. PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 167-14 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ**

**9.4.5.1. AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT**

AVIS de motion est par la présente donné par monsieur **Jean-Yves Poirier**, qu'à une séance subséquente du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, il sera proposé l'adoption d'un règlement intitulé « **Règlement numéro 167-14 modifiant le schéma d'aménagement révisé** » ayant pour effet de modifier le schéma d'aménagement révisé quant :

- à la réglementation au niveau de la nouvelle séquence de développement résidentiel pour la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot;
- aux modifications au niveau de la réglementation relativement aux marges minimales avant exigées sur le chemin du Fleuve et aux marges latérales des résidences longeant le fleuve, le tout respectant les orientations du SAR pour les municipalités de Pointe-des-Cascades, Les Cèdres, Coteau-du-Lac et Les Coteaux;
- aux modifications au niveau de la réglementation relativement à l'entreposage arrière le long du canal de Soulanges et de la route 338 aux conditions décrites à l'amendement pour les municipalités de Pointe-des-Cascades, Les Cèdres, Coteau-du-Lac et Les Coteaux;
- à la possibilité de modifier la réglementation d'urbanisme afin de délivrer des permis de construction sur des lots enclavés afin de remplacer un bâtiment principal détruit, qui est devenu dangereux ou qui a perdu la moitié de sa valeur, à condition que le bâtiment bénéficie d'une servitude de passage enregistrée d'une largeur minimale de six (6) m et que, s'il y a rayon de courbure, celui-ci devra être d'au moins douze (12) m pour toutes les municipalités.

Une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion. Une copie du projet de règlement numéro 167-14 a été remise aux membres du conseil selon les délais prescrits par la loi.



Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté  
de Vaudreuil-Soulanges

**9.4.5.2. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ  
DE VAUDREUIL-SOULANGES

---

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ

---

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 167-14**

**ATTENDU QUE** le conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges peut modifier le schéma d'aménagement révisé (SAR);

**ATTENDU** la demande de modification au SAR de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot (résolution numéro 2011-10-285);

**ATTENDU** la recommandation favorable du comité régional d'aménagement et d'environnement à sa réunion du 10 octobre 2012 pour la demande de modification de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot;

**ATTENDU** la demande de modification au SAR de la ville de Coteau-du-Lac (résolution numéro 407-12-2012);

**ATTENDU** les recommandations favorables du comité régional d'aménagement et d'environnement aux réunions du 6 février 2013, du 6 mars 2013 et du 20 juin 2013 ainsi que la recommandation favorable de la Régie intermunicipale du canal de Soulanges à sa réunion du 27 mars 2013 pour la demande de modification de la ville de Coteau-du-Lac;

**ATTENDU** la demande de modification SAR de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot (résolution numéro 2013-02-44);

**ATTENDU** la recommandation favorable du comité régional d'aménagement et d'environnement à sa réunion du 20 juin 2013 pour la demande de modification de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot;

**ATTENDU QU'**il était souhaitable de modifier le projet de règlement numéro 167-12 afin de regrouper les dispositions applicables aux municipalités situées à l'intérieur du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);

**ATTENDU** l'avis de motion donné par monsieur **Jean-Yves Poirier** lors de la séance du conseil de la MRC le mercredi 29 janvier 2013 avec dispense de lecture;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par madame **Gisèle Fournier**, appuyé par monsieur **Jean-Pierre Daoust** et résolu **qu'un** règlement portant le numéro 167-14 **soit adopté** aux fins d'amender le Règlement numéro 167 concernant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

**que** le règlement portant le numéro 167-14 soit **statué** et **ordonné** par ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le plan numéro 4 du chapitre 3 de l'article 3.2.2.1 « Les périmètres d'urbanisation, le secteur de L'île Perrot » est modifié au niveau des aires d'urbanisation (habitation) phase 1 et 2 de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot selon l'extrait du plan numéro 4 joint au présent règlement comme annexe/ « A » pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 2**

Le tableau représentant les lots résidentiels disponibles dans chacune des phases prévues de l'article 3.5 « Les stratégies retenues » est modifié par la mise à jour des données relatives à la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot de la façon suivante :

14-01-29-16



## Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges

Municipalités	Phase	Phase	Réserve pour le développement
Notre-Dame-de-l'Île-Perrot	711	281	-

### **ARTICLE 3**

Le 3<sup>e</sup> paragraphe de l'article 8.3.2 est remplacé par le paragraphe suivant :

« Sauf pour les tronçons du chemin du Fleuve intégrés aux noyaux villageois, la marge de recul avant minimale doit être établie selon la moyenne calculée des marges de recul avant des terrains adjacents déjà construits sans jamais être inférieure à trois (3) mètres. »

### **ARTICLE 4**

Le 4<sup>e</sup> paragraphe de l'article 8.3.2 est modifié par le paragraphe suivant :

« Les municipalités doivent prendre les moyens nécessaires pour maintenir des champs visuels sur le fleuve. »

« Les municipalités doivent insérer dans leur réglementation d'urbanisme des dispositions permettant de maintenir des champs visuels sur le fleuve. »

### **ARTICLE 5**

Le paragraphe b) de l'article 19.3 est modifié par l'ajout du sous-paragraphe suivant :

« Nonobstant, les conditions préalablement énumérées, un permis de construction peut être émis afin de remplacer un bâtiment principal qui a été détruit, qui est devenu dangereux ou qui a perdu la moitié de sa valeur lorsque le terrain où se trouvait ledit bâtiment bénéficie d'une servitude d'accès enregistrée d'une largeur minimale de 6 m et que s'il y a un rayon de courbure, celui-ci soit d'au minimum 12 m. »

### **ARTICLE 6**

Le paragraphe b) de l'article 19.8.8 est modifié par le paragraphe suivant :

« b) L'entreposage extérieur

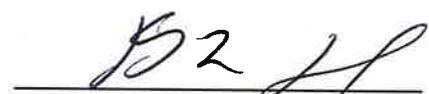
Aucun entreposage extérieur n'est autorisé comme usage principal. L'entreposage extérieur à des fins complémentaires aux usages commerciaux et industriels, situé sur les terrains qui sont contigus à l'emprise du canal ou de la route 338 pour le tronçon longeant le canal, est permis en cour arrière seulement, et ce, conditionnellement à ce que l'entreposage extérieur ne soit pas visible de la route 338 et du canal de Soulanges. De plus, les villes souhaitant se prévaloir de cette disposition devront se doter d'une réglementation normative et discrétionnaire visant à encadrer les mesures d'atténuation de la visibilité de l'entreposage afin que cet entreposage se réalise dans une proportion limitée du terrain, qu'une clôture opaque minimale de 2 mètres y soit installée et qu'il y ait la réalisation d'un aménagement paysagé. Le remisage saisonnier de bateaux de plaisance et d'autres équipements récréatifs est autorisé. »

**ANNEXE A :** Extrait du plan numéro 4 « Les périmètres d'urbanisation, le secteur de L'île Perrot »

### **ARTICLE 7**

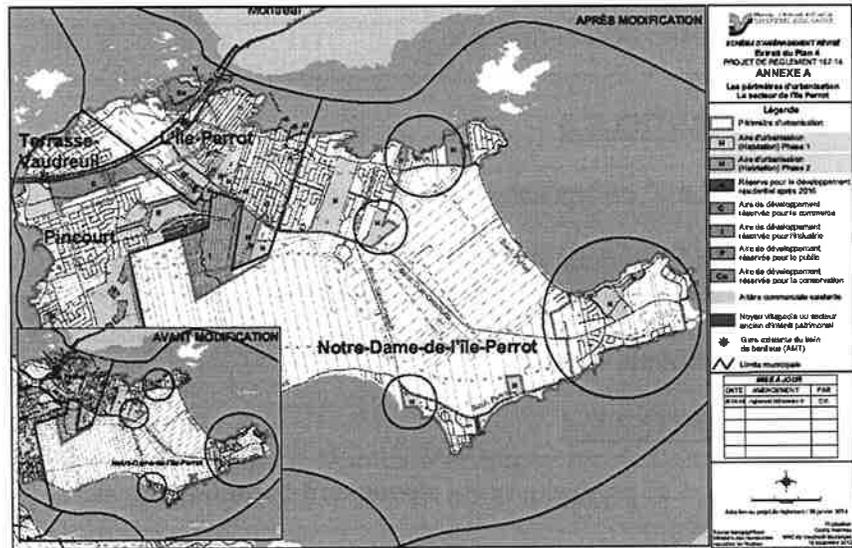
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

  
Marie-Claude Nichols,  
Préfet

  
Guy-Lin Beaudoin  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'assemblée ordinaire du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges le 29 janvier 2014.

ANNEXE A



Proposition adoptée.

**9.4.5.3. ADOPTION DU DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS**

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro 167-14 modifiant le schéma d'aménagement révisé;

POUR CE MOTIF,

14-01-29-17

Il est proposé par madame **Gisèle Fournier**, appuyé par monsieur **Jean-Pierre Daoust** et résolu d'**adopter** le document indiquant la nature des modifications que pourront apporter les municipalités à leur réglementation d'urbanisme relativement à l'entrée en vigueur du projet de règlement numéro 167-14 modifiant le schéma d'aménagement révisé comme faisant partie de la présente.

Proposition adoptée.

**9.4.5.4. DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION POUR LA TENUE DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro 167-14 modifiant le schéma d'aménagement révisé;

VU l'article 53.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

POUR CES MOTIFS,

14-01-29-18

Il est proposé par madame **Gisèle Fournier**, appuyé par monsieur **Jean-Pierre Daoust** et résolu **que** la commission **soit composée** des membres du comité administratif.

Proposition adoptée.

**9.4.5.5. ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro 167-14 modifiant le schéma d'aménagement révisé;

VU l'article 53.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

POUR CES MOTIFS,

14-01-29-19

Il est proposé par madame **Gisèle Fournier**, appuyé par monsieur **Jean-Pierre Daoust** et résolu de **déléguer** à la direction générale le mandat de fixer la date, l'heure et le lieu de la tenue de l'assemblée publique de consultation.

Proposition adoptée.



## Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges

### 9.4.5.6. DEMANDE D'AVIS AU MINISTRE

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro 167-14 modifiant le schéma d'aménagement révisé;

VU l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par madame **Gisèle Fournier**, appuyé par monsieur **Jean-Pierre Daoust** et résolu de **demande** au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) son avis sur le projet de règlement numéro 167-14 modifiant le schéma d'aménagement révisé.

Proposition adoptée.

### 9.4.6. RÈGLEMENT DE CONCORDANCE AU PLAN MÉTROPOLITAIN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (PMAD) : DEMANDE DE PROLONGATION

Ce point est remis à la séance ultérieure.

### 9.4.7. ENBRIDGE : SUIVI DU DOSSIER

Monsieur le directeur général informe les membres sur une correspondance reçue de la compagnie Enbridge.

### 9.4.8. PANNEAUX AUTOROUTIERS POUR SIGNALER LES LIMITES TERRITORIALES DE LA MRC : RÉPONSE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Monsieur le directeur général informe les membres sur une correspondance reçue du ministère des Transports concernant la demande de la MRC pour des panneaux autoroutiers.

### 9.4.9. VILLE DE VAUDREUIL-DORION : EXERCICE DU DROIT DE RETRAIT

Madame le préfet informe les membres sur l'exercice du droit de retrait de la Ville de Vaudreuil-Dorion en matière de culture et de géomatique. Une orientation sera prise entre les membres du conseil à la fin de la séance.

### 9.4.10. FORMATION « RÔLES ET RESPONSABILITÉS »

Pour faire suite aux demandes des élus, monsieur le directeur général informe les membres qu'une formation « Rôles et responsabilités » pourrait être offerte dans les bureaux de la MRC, pour l'ensemble des membres du conseil et du personnel de la MRC.

Il est proposé par monsieur **Michel Bourdeau**, appuyé par monsieur **Gilles Santerre** et résolu **d'autoriser** l'administration de la MRC à organiser une formation « Rôles et responsabilités » le jeudi 20 mars 2014 à compter de 8 h 30, qui sera offerte par la Fédération québécoise des municipalités (FQM), dont le formateur sera M<sup>e</sup> Johanne Brassard, avocate de la firme Therrien, Couture avocats, en la salle du conseil, pour un montant de deux-mille-trois-cents dollars (2 300 \$), plus les frais de repas et les taxes applicables. Les sommes seront prises à même le poste budgétaire 02 13000 454.

Proposition adoptée.

Une invitation sera envoyée aux cours des prochains jours.

## 10. COMMUNICATIONS

Aucun sujet traité.

## 11. RESSOURCES HUMAINES

Aucun sujet traité.

14-01-29-20

14-01-29-21



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges

### 12. SÉCURITÉ

#### 12.1. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet traité.

#### 12.2. SÉCURITÉ INCENDIE

##### 12.2.1. CENTRE D'URGENCE 9-1-1 : SUIVI ET POSITIONNEMENT

CONSIDÉRANT la déclaration de compétence du 27 octobre 2004;

CONSIDÉRANT l'échéance au 22 juin 2014 du contrat pour le service d'appels d'urgence avec CAUCA;

CONSIDÉRANT QUE CAUCA est un organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT l'article 938 alinéa 2.1 du Code municipal permettant d'exclure le contrat du processus d'adjudication;

CONSIDÉRANT QUE des négociations doivent être effectuées entre les parties;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif du 22 janvier 2014;

POUR CES MOTIFS,

14-01-29-22

Il est proposé par monsieur **Raymond Larouche**, appuyé par monsieur **Michel Bourdeau** et résolu de **mandater** le directeur général et la directrice du greffe et du contentieux pour négocier un contrat à intervenir avec CAUCA pour un terme maximum de cinq (5) ans à compter du 23 juin 2014;

**d'autoriser** madame le préfet et monsieur le directeur général à signer le contrat et l'ensemble des documents nécessaires à cet effet.

Proposition adoptée.

##### 12.2.2. SERVICE D'APPELS 3-1-1 : SUIVI ET POSITIONNEMENT

CONSIDÉRANT la prise de compétence par la MRC;

CONSIDÉRANT l'échéance au 31 mars 2014 du contrat pour le service d'appels 3-1-1 avec *Communications Métro Montréal inc.*;

CONSIDÉRANT QUE le contrat était sur une base de soixante (60) mois, mais que le service ainsi que le paiement ont débuté au 1<sup>er</sup> juillet 2009;

CONSIDÉRANT la modification au service en décembre 2013 afin de passer de la reconnaissance vocale à un service personnalisé, qui répond 24 heures sur 24 aux appels et redirige en fonction des protocoles de chaque municipalité;

CONSIDÉRANT QU'un addenda doit mentionner ces deux (2) modifications au contrat;

CONSIDÉRANT QUE des négociations doivent être faites avec l'entreprise afin de conclure un contrat d'une (1) année, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 30 juin 2015;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif du 22 janvier 2014;

POUR CES MOTIFS,

14-01-29-23

Il est proposé par monsieur **Marc Roy**, appuyé par monsieur **Ed Prévost** et résolu **d'autoriser** madame le préfet et monsieur le directeur général à signer un addenda incluant les deux (2) modifications;

**de mandater** le directeur général et la directrice du greffe et du contentieux à négocier un contrat à intervenir avec *Communications Métro Montréal inc.* pour un terme d'une (1) année, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 30 juin 2015 pour un maximum de vingt-quatre-mille-neuf-cent-quatre-vingt-dix-neuf dollars (24 999 \$) toutes taxes incluses;

**d'autoriser** madame le préfet et monsieur le directeur général à signer le contrat.



## Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges

Proposition adoptée.

### 12.3. SÉCURITÉ CIVILE

Aucun sujet traité.

### 13. COUR MUNICIPALE

Madame la directrice du greffe et du contentieux informe les membres que le projet « Perception » à la cour municipale régionale lancé en septembre dernier a permis de récupérer, en date de la présente, un montant de soixante-quinze-mille dollars (75 000 \$) d'amendes impayées.

### 14. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

#### 14.1. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE

##### 14.1.1. AVIS DE CONFORMITÉ

##### 14.1.1.1. MUNICIPALITÉ DES CÈDRES – RÈGLEMENT NUMÉRO 305-21-2013

CONSIDÉRANT QUE le règlement a pour objet la modification du Règlement de zonage numéro 305-2008 et ses amendements afin de modifier les limites des zones H-18-2 et H-18-4 afin de créer la zone H-18-14 et d'y permettre des habitations unifamiliales isolées et autres dispositions;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse de conformité au schéma d'aménagement révisé (SAR) du Règlement numéro 305-21-2013 de la municipalité des Cèdres indiquant sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur **Claude Pilon**, appuyé par monsieur **Raymond Larouche** et résolu **que** le conseil **émette** l'avis de conformité au schéma d'aménagement révisé du Règlement numéro 305-21-2013 de la municipalité des Cèdres.

Proposition adoptée.

### 15. DÉVELOPPEMENT

#### 15.1. PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Aucun sujet traité.

#### 15.2. DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Aucun sujet traité.

### 16. INTERFACE COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (CMM)

Monsieur Guy Pilon informe les membres que madame le préfet a été nommée sur la Commission sur le logement social et qu'il a été nommé sur la Commission de transport pour lequel il est président. Il souligne que cette commission va se pencher sur la gouvernance en matière de transport. Madame le préfet précise que le discours de monsieur Denis Coderre était positif; il a mentionné qu'il désire travailler en collaboration avec les couronnes de Montréal.

### 17. CULTURE

Aucun sujet traité.

### 18. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet traité.

14-01-29-24



## Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges

### 19. RAPPORT DES ÉLUS

#### 19.1. PLAN DE LOCALISATION DE L'ÉCOCENTRE VAUDREUIL-SOULANGES

Monsieur Robert Grimaudo fait part d'une observation relative au dépliant de l'écocentre. La carte n'est pas assez claire, elle devrait être plus précise dans le prochain dépliant. Aussi, il faudrait encourager les citoyens à utiliser l'écocentre.

Monsieur Hans Jr Gruenwald informe les membres d'une pétition relative aux accès du parc industriel où est situé l'écocentre de Rigaud. La municipalité va tenir des consultations publiques à cet effet.

#### 19.2. DÉMÉNAGEMENT DES MONTEURS DE LIGNE

Monsieur Claude Pilon informe les membres qu'Hydro-Québec veut déménager les monteurs de lignes de Vaudreuil-Dorion à Salaberry-de-Valleyfield, ce qui pourrait affecter le service dans notre région. Une rencontre est prévue avec la Ville de Vaudreuil-Dorion, la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac et la MRC.

### 20. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CITOYENS

Monsieur Crevier revient sur une identification de secteur sur le site Internet d'Hydro-Québec, soit le TNO aquatique.

Monsieur Jean-François Tremblay, un résident de Vaudreuil-Dorion, demande le fonctionnement relatif aux paiements des centres d'appels 9-1-1 et 3-1-1. Il demande des informations relatives au transport collectif en taxi pour le milieu rural. Une correspondance à cet effet sera envoyée à la MRC.

#### PROPOSITION DE HUIS CLOS

14-01-29-25

Il est proposé par monsieur **Patrick Bousez**, appuyé par monsieur **Claude Pilon** et résolu **de procéder** à huis clos à 21 h 24.

Proposition adoptée.

#### LEVÉE DU HUIS CLOS

14-01-29-26

Il est proposé par monsieur **Claude Pilon**, appuyé par monsieur **Patrick Bousez** et résolu **de lever** le huis clos à 21 h 56.

Proposition adoptée.

#### VILLE DE VAUDREUIL-DORION : EXERCICE DU DROIT DE RETRAIT

Les membres reviennent sur les modalités relatives à l'exercice du droit de retrait de la ville de Vaudreuil-Dorion en ce qui concerne la culture.

14-01-29-27

Il est proposé par monsieur **Sylvain Lemire**, appuyé par monsieur **Claude Pilon** et résolu **que** la MRC de Vaudreuil-Soulanges **poursuive** l'ensemble de ses activités reliées à la culture pour l'année 2014.

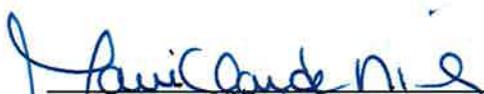
Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents, excluant la ville de Vaudreuil-Dorion qui a exercé son droit de retrait en culture.

### 21. CLÔTURE DE LA SÉANCE

14-01-29-28

Il est proposé par monsieur **Marc Roy**, appuyé par monsieur **Hans Jr Gruenwald** et résolu **que** la séance **soit levée** à 21 h 57.

Proposition adoptée.

  
MARIE-CLAUDE NICHOLS  
Madame le préfet

  
GUY-LIN BEAUDOIN  
Directeur général  
et secrétaire-trésorier